

Second degré

Information préoccupante concernant un élève mineur

Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Rédiger une information préoccupante doit être un acte professionnel, réfléchi, argumenté et travaillé en amont. L'information préoccupante doit comporter vos coordonnées professionnelles.

Il vous est conseillé de rédiger l'information préoccupante en concertation avec l'assistant(e) de service social dans les établissements publics, les personnels infirmiers, médicaux et/ou psychologues

L'IP doit être renseignée exclusivement sur la fiche-type et comporter des éléments précis qui permettront une prise en compte de la situation par la cellule de recueil des informations préoccupante du Conseil départemental (CRIP)

La loi oblige l'auteur à informer les représentants légaux de l'enfant concerné de la transmission d'une information à la CRIP sauf dans les cas où cette information serait contraire aux intérêts du mineur, et cela à titre exceptionnel et après avis d'une conseillère technique de service social de la DSDEN.

L'information préoccupante est un **document confidentiel** que vous adresserez **uniquement** aux deux destinataires ci-dessous :

1. La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)
2. Le service social en faveur des élèves (SSFE) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Avant l'envoi d'une information préoccupante à la CRIP, vous pouvez joindre pour un conseil technique :

- pour les établissements publics : Chanbopha LY, conseillère technique de service social, référente du dossier de la protection de l'enfance de la DSDEN au secrétariat au 02 97 01 86 76 ou la conseillère technique adjointe au 02 97 01 86 65
- pour les établissements privés : contacter le chargé de mission ou le psychologue du secteur de l'établissement

L'auteur de l'information préoccupante	Les destinataires
1 - Vos nom et prénom : Votre fonction : Votre numéro de téléphone : Votre adresse électronique : 2 - Établissement : Commune : Téléphone où le signalant est joignable : Mail :	1- Cellule de recueil des informations préoccupantes du Morbihan CRIP-DGISS- Aide sociale à l'enfance-missions générales Courriel : infos_preoccupantes@morbihan.fr 2- Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan Service social en faveur des élèves Courriel : ce.servsoc56@ac-rennes.fr

L'élève concerné	La (ou les) personne(s) ayant l'autorité parentale	
1 – Nom et prénom : Date et lieu de naissance : Adresse précise : Téléphone : Sa classe : ► En cas de séparation, vous indiquerez où vit l'enfant <input type="checkbox"/> chez son père <input type="checkbox"/> chez sa mère <input type="checkbox"/> autre (précisez) <input type="checkbox"/> résidence alternée	Nom et prénom : Lien de parenté avec l'enfant : Adresse précise : Téléphone :	Nom et prénom : Lien de parenté avec l'enfant : Adresse précise : Téléphone :

Second degré
Information préoccupante concernant un élève mineur

Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Nature du danger constaté	Coordonnées téléphoniques des personnes ayant participé à la concertation et à la rédaction de l'information préoccupante
<input type="checkbox"/> Violences psychologiques <input type="checkbox"/> Violences physiques <input type="checkbox"/> Négligences lourdes et conditions pouvant compromettre <input type="checkbox"/> sa santé <input type="checkbox"/> sa sécurité <input type="checkbox"/> sa moralité <input type="checkbox"/> son éducation <input type="checkbox"/> ses conditions de vie ► Les situations de danger immédiat, les violences graves, les violences à caractère sexuel relèvent d'un signalement direct au procureur de la République : voir fiche N°2	L'assistant(e) de service social scolaire : L'infirmier(e) scolaire : Le médecin scolaire : Le chef d'établissement : Autre (précisez) :

Éléments justifiant l'information préoccupante
<p>Les circonstances (vous mentionnez la date, le lieu, le contexte) avec détails des faits :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Avez-vous connaissance de procédures en cours ou de mesures de suivi pour l'élève ou sa fratrie (information préoccupante, signalement au parquet, mesure éducative, suivi psychologique, suivi médical) ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Quelles sont les difficultés repérées dans la classe, temps périscolaire et autres ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Toutes observations complémentaires que vous jugerez utiles à la compréhension de la situation</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Second degré
Information préoccupante concernant un élève mineur

Loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

.....

Comment les parents ont-ils été avisés de la transmission de cette information préoccupante ?

téléphone rendez-vous à l'école courrier

A quelle date ?.....

Quelles ont été leurs réactions ?.....

Vous pouvez joindre un écrit exposant la situation en complément de la fiche IP.

Les comptes rendus des équipes éducatives et tout document de scolarité ainsi que les relevés d'absence ne doivent en aucun cas être transmis à la CRIP.

A, le

Signature du signalant et cachet de l'établissement